

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON**

Séance du 24 avril 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **12**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-QUATRE AVRIL
à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **12**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : **9**

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER.

Date de la convocation

17/04/2025

Absents excusés : 8 (dont 3 pouvoirs)

Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Nathalie GELY, absente excusée,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**Délibération n° 2025/04/026 – Budget principal 2025 - Subvention exceptionnelle
Foot Vallon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Une première attribution individuelle de subventions aux associations a été effectuée par délibération n° 2025/03/022 en date du 27 mars 2025.

Il convient aujourd’hui d'examiner une attribution de subvention exceptionnelle par suite de la demande formulée par l'Association Foot Vallon, dans le cadre de l'acquisition de deux panneaux d'information installés au terrain de foot et mentionnant « Utilisation du terrain de foot interdite ».

M. le Maire précise que le coût de ces panneaux est de 108€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 108€ à l'association Foot Vallon,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ